

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 09 juin 2023 à 19 h – Salle du Conseil

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc,

Membres excusés : TAVARES MARQUES Charlène (donne procuration à Madame Vanina GAILLOT), VUOTTO-MOAN Julie (donne procuration à Madame Stéphanie DUCLOUX), BONNEAUD Eliane (donne procuration à Madame Christel BOTELLO)

Membre non excusé : DUMERY Ghislain

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Divers

- ✚ Elections des titulaires et suppléants (vote aux sénatoriales)

Finances

- ✚ Vote du CFU pour la commune (anciennement Compte Administratif et Compte de Gestion)
- ✚ Ligne de trésorerie
- ✚ DM 1

Ecole

- ✚ Fusion des quotients familiaux

Le Conseil municipal débute à 19 h 00 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mois d'avril est approuvé.

Sujet 1 – Elections des titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Une liste « Chanteau uni » a été déclarée.

Les titulaires sont :

PRONO Gilles
BOTELLO Christel
RISSET Jean-Philippe

Sppléants :

VUOTTO-MOAN
DUMERY Ghislain
ETIENNE Chantal

Vote à l'unanimité

Sujet 2 – Approbation du Compte Financier Unique 2022 (CFU)

Montants en euros	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
investissement	-121 557,60		+82 000,18	-39 557,42
fonctionnement	+215 328,49	+109 278,24	+20 754,69	+126 804,94
Total I	+93 770,89	+109 278,24	+102 754,87	+87 247,52

Vote à l'unanimité

Sujet 3 – Ouverture d'une ligne de trésorerie budget commune

Les dotations de l'Etat ne sont pas versées en début d'année. Afin de permettre le mandatement des factures et des salaires, une ouverture d'une ligne de trésorerie a été effectuée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200 000 €

Vote à l'unanimité

Sujet 4 – Modification tarifs périscolaires

Devant la flambée des matières premières, de l'énergie, il n'est plus possible de maintenir les montants actuels. Le coût réel comprend notamment les frais engagés comme l'encadrement des enfants (charges du personnel), les frais de gestion courante (l'énergie, l'eau, entre autres).

La différence entre le prix demandé, la participation de la CAF et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

De plus, pour que tous les parents soient sur le même pied d'égalité, il est proposé **de calculer sur un taux d'effort** et non que le coefficient CAF. Les allocations familiales ainsi que les revenus seront pris en compte pour ce calcul.

services périscolaires - matin

- ✓ Montant minimum : 1 €
- ✓ Montant maximum : 2 €

Si le montant de la garderie est inférieur ou égal à 1 €, le montant appliqué sera de 1 €.

Si le montant de la garderie est supérieur ou égal à 2 €, le montant appliqué sera de 2 €.

Les services périscolaires ferment à **18 h 30**. Un montant de **10 €** sera appliqué après cette heure-ci.

services périscolaires – soir

- ✓ Montant minimum : 2 €
- ✓ Montant maximum : 3 €

Si le montant de la garderie est inférieur ou égal à 2 €, le montant appliqué sera de 2 €.

Si le montant de la garderie est supérieur ou égal à 3 €, le montant appliqué sera de 3 €.

✚ **ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif :**

- ✓ Montant minimum : 8 €
- ✓ Montant maximum : 20 €

Si le montant de l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif est inférieur ou égal à 8 €, le montant appliqué sera de 8 €.

Si le montant de l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif supérieur ou égal à 20 €, le montant appliqué sera de 20 €.

Pour le stage sportif (extérieur de Chanteau), le montant est de **25 €**.

Le centre de loisirs ferme à **18 h**. Un montant de **10 €** sera appliqué après cette heure-ci.

✚ **restauration**

Montant minimum : 3 €

Montant maximum : 4,50 €

Si le repas est inférieur ou égal à 3 €, le montant appliqué sera de 3 €

Si le repas est supérieur ou égal à 4,50 €, le montant appliqué sera de 4,50 €

✚ **PAI**

Les PAI se verront facturés 1 € par repas.

Le calcul du taux d'effort pour 2023 est de :

- ⇒ **accueil périscolaire du matin et du soir : 0,0619 %**,
- ⇒ **ALSH mercredi, les vacances scolaires et le stage sportif : 0,45 %**
- ⇒ **restaurant scolaire : 0,00334.**

Il est modifiable tous les ans.

Vote à la majorité.



Sujet 05 – **DM 1**

Section Fonctionnement :

Section	Sens	Article	Crédits en €
F	D	615221	- 5 000,00 €
Sous-total chap. 011			- 5 000,00 €
F	D	6618	+ 5 000,00 €
Sous-total chap. 66			+ 5 000,00 €
TOTAL			+ 0,00 €

Section Investissement :

Section	Sens	Article	Crédits en €
I	D	2046	+ 23 400,00 €
Sous-total chap. 204			+ 23 400,00 €
I	D	2152	+ 1 342,44 €
I	D	2183	+ 15 145,00 €
I	D	2184	+ 1 080,00 €
Sous-total chap. 21			+ 17 567,44 €
I	D	2131	- 23 400,00 €
I	D	2188	- 17 567,44 €
Sous-total chap. 21			- 40 967,44 €
TOTAL			+ 0,00 €

-*-*-***-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 20 h 30.

Madame Le Maire,

La Secrétaire,



Christel BOTELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanina GAILLOT', written over a horizontal line.

Vanina GAILLOT